

**MAIRIE**  
de  
**DONNENHEIM**  
**67170**



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014**

**Membres présents:** Mr REPP Guy – Mr RIVAUD Benjamin – Mr SCHISSELE Stéphane – Mme HASE-TARIANT Brigitte - Mr GILLIG Thomas – Mme HAMM Leslie (arrive au point 3)– Mr RIFF Aurélien – Mr HERTZOG Frédéric – Mr KAPPS Christophe – Mme RIBSTEIN Catherine.

**Membres absents excusés :** Mr PIERRON Jérôme donne procuration à Mr RIVAUD Benjamin.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2014.
- 2) Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024.
- 3) Régime des aides à l'électrification rurale.
- 4) Redevance d'Occupation du domaine Public (R.O.D.P.).
- 5) Matériel informatique.
- 6) Application du droit des sols – adhésion au service Départemental.
- 7) Raccordement au gaz naturel du réseau GDS des bâtiments communaux.
- 8) Salle polyvalente : contrat et gestion.
- 9) Divers.

**1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2014.**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014.

Aucune autre observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour dont 1 procuration et 1 Abstention d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.**

**2) Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des tenants et aboutissants de la location de la chasse. Le locataire actuel est Monsieur NONNENMACHER Pierre demeurant au 06 rue des Acacias 67170 WINGERSHEIM pour un montant de location annuelle de 4100 €uros. Une partie de la chasse, environ 45 ha est réservée à Monsieur HOECHSTETTER Daniel demeurant au 02 rue de la Division Leclerc 67170 BRUMATH, le loyer perçu est de 616.36 €uros. Un courrier sera envoyé à Monsieur NONNENMACHER Pierre pour connaître ses intentions. Actuellement, le loyer est perçu par la Commune de Donnenheim, des investissements ont été réalisés sur le ban communal (pont du Dorfgraben, rue du Canal). D'autre part,

Monsieur RITLENG Albert demeurant 14 rue Principale à 67170 DONNENHEIM, représente le Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine-Alsace. Le bail actuel expire le 1<sup>er</sup> février 2015. Il s'agit donc de renouveler ce dernier du 1<sup>er</sup> février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024. Monsieur le Maire explique les différentes étapes de la procédure de location de chasse.

Modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

**VU** les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 02 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

### **Mode de consultation des propriétaires fonciers.**

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 01 février 2014. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 02 février 2015 au 01 février 2024.

Conformément aux articles 6 et article 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation.

Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers ;

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse, ...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

Il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 10 voix Pour dont 1 procuration,**

- de consulter, par courrier écrit, les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- de charger Monsieur le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

**3) Régime des aides à l'électrification rurale. (article 2.1 du décret du 14 janvier 2013). (Arrivée de Mme HAMM Leslie).**

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 le Conseil Municipal réuni le 15 septembre 2014 demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de DONNENHEIM en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

**Après délibération, le Conseil Municipal  
Décide par 11 voix Pour dont 1 procuration,**

- de demander le maintien de la totalité du périmètre de la commune de DONNENHEIM en régime urbain d'électrification.

- de demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

**4) Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.).**

Monsieur Christophe KAPPS, Adjoint en charge des finances, informe le Conseil Municipal que la Commune de DONNENHEIM dispose d'un réseau de distribution de gaz naturel appartenant à Réseau GDS. Le législateur permet à la Commune de bénéficier d'une redevance d'occupation du domaine public. Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, la longueur du réseau est de 300 mètres.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz dans la limite du plafond suivant:

$$PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100\text{€}$$

ou

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine,
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal, exprimée en mètres,
- 100 € représente un terme fixe;

**Le Conseil municipal décide par 11 voix Pour dont procuration,**

- de fixer le montant du plafond de la redevance pour l'occupation du domaine public selon la formule mentionné ci-dessus.

**5) Matériel informatique.**

Monsieur Stéphane SCHISSELE, Adjoint en charge des outils informatique, informe le Conseil Municipal que suite au remplacement de l'ensemble de l'équipement bureautique, l'achat d'un écran pour le poste secrétariat est nécessaire ainsi qu'un onduleur pour le serveur de sauvegarde.

La société HITEKS ayant déjà installé le matériel informatique, Monsieur Stéphane SCHISSELE, présente le devis pour le matériel supplémentaire pour un montant 360,00 € TTC.

**Après délibération, le Conseil Municipal  
Décide par 11 voix Pour dont 1 procuration,**

- De retenir l'offre de la société HITEKS pour un montant TTC de 360,00 €.

**6) Application du droit des sols – adhésion au service Départemental.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la DDT n'instruira plus les documents d'urbanisme, pour la Commune. Par conséquent, un nouveau service instructeur est nécessaire.

**URBANISME – APPLICATION DU DROIT DES SOLS – ADHESION AU SERVICE  
DEPARTEMENTAL – CONVENTION**

**Entendu l'exposé du Maire qui fait part au Conseil Municipal** de la possibilité pour les collectivités de confier au Service du Conseil Général du Bas-Rhin l'instruction des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés ainsi que les modalités d'intervention en la matière.

**Vu** le projet de convention proposé par le Conseil Général ;

**Considérant** la complexité de l'instruction des actes d'utilisation et d'occupation du sol.

**Considérant** que les services proposés vont vers une optimisation du traitement des autorisations d'urbanisme (passage de l'instructeur en mairie, mise à disposition du logiciel du Conseil Général, conseil aux élus...)

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité dont 1 procuration:**

**Décide** de dénoncer la convention qui lie la commune à la DDT à la date du 1<sup>er</sup> avril 2015,

**Décide** de confier au service du Conseil Général du Bas-Rhin, l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés moyennant une redevance fixée par convention.

**Charge** le Maire de dénoncer la convention établie entre la commune et les services de l'Etat pour l'instruction des demandes et autorisations relatives à l'occupation du sol délivrées sur le territoire de la commune. Le préavis de six mois débute à compter de la transmission de la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

**Autorise** le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'instruction de toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune de DONNENHEIM.

**7) Raccordement au gaz naturel du réseau GDS des bâtiments communaux.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Commune de Donnenheim est desservie par le réseau GDS en gaz naturel. Actuellement la Commune de Donnenheim chauffe ses bâtiments avec une chaudière collective au fioul. La consommation de fioul représente 13000 litres soit pour 2013 un montant de 11200 €. La Communauté de Communes de la Région de Brumath prend à sa charge 62 % soit 7200 € et la commune de Donnenheim 4000 €. Les chaudières de la Commune sont anciennes et énergivores, d'autre part, les conduites amenant l'eau chaude à l'église et à la salle polyvalente, situées dans

la chaussée, ne sont plus isolées comme à leur début. Une première analyse de l'économie pouvant être réalisée en passant du chauffage au fioul au chauffage gaz est de 40 %. D'autre part, le choix de mettre plusieurs chaudières au gaz dans les différents bâtiments donne une souplesse d'utilisation plus importante. Nous serions aussi en conformité avec la location de l'appartement communal. Monsieur le Maire propose de raccorder les trois bâtiments (école, mairie – salle polyvalente et église) au réseau de gaz naturel. Ces travaux seront réalisés courant du mois de septembre 2014 par Réseau GDS lors des travaux d'installation du réseau dans le village. Les contrats de raccordement à terme ne coûteront rien à la Commune. La société énergivall fera une étude approfondie du bilan énergétique des bâtiments communaux au courant de l'hiver 2014 – 2015. D'autre part, la réaffectation suite à la construction de la nouvelle école et ce à compter de septembre 2015, conduira la commune à faire des choix dans le domaine du chauffage, de l'isolation thermique des bâtiments, en tenant compte de leur affectation et de leur utilisation. Monsieur le Maire présente les contrats de raccordement de la société GDS.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité dont 1 procuration:**

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de raccordement au Réseau GDS pour les trois bâtiments.

**8) Salle polyvalente : contrat et gestion.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benjamin RIVAUD, Adjoint en charge de la salle polyvalente.

Il évoque le problème de l'accès de la salle polyvalente, sachant qu'il y a environ quinze clés distribuées (bibliothèque, ASL, Communauté de Communes de Brumath ainsi que les élus). Monsieur Benjamin RIVAUD propose que la salle polyvalente et la cuisine soient dissociées du reste du bâtiment. Les serrures des deux portes seront remplacées, l'accès pourra donc être limité et contrôlé.

Monsieur Benjamin RIVAUD présente le nouveau contrat de location. La présentation du contrat, les conditions particulières, quelques règles d'utilisation de la salle ainsi que les tarifs ont été modifiés.

**Après délibération, le Conseil Municipal  
Décide par 11 voix Pour dont 1 procuration,**

- De valider le présent contrat de location de la salle polyvalente (selon annexe).
- De valider les nouvelles conditions de location.
- De valider les nouvelles règles d'utilisation de la salle.
- De valider les nouveaux tarifs de location.
- D'appliquer le nouveau contrat de location de la salle à partir du 01/10/2014.

**9) Divers.**

**a) Aménagement de la sonorisation de la salle polyvalente :**

Une réunion aura lieu prochainement avec Messieurs HERTZOG Frédéric, RIVAUD Benjamin, LAUTERBACH Gabriel et Madame REPP – KLEIN Elodie.

**b) Planning des fêtes de fin d'année :**

- Repas du Conseil Municipal le 12 décembre 2013.
- Fête de Noël des enfants le 06 ou le 13 décembre 2014 en partenariat avec la médiathèque de Brumath.
- Vœux du Maire le 10 janvier 2015.
- Fête des personnes âgées le 11 janvier 2015.

Sur ce, la séance est close.

<b>NOMS DES ELUS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>Monsieur REPP Guy</b>	
<b>Monsieur KAPPS Christophe</b>	
<b>Monsieur SCHISSELE Stéphane</b>	
<b>Monsieur RIVAUD Benjamin</b>	
<b>Madame HASE-TARIANT Brigitte</b>	
<b>Madame HAMM Leslie</b>	Arrive au point 3
<b>Monsieur HERTZOG Frédéric</b>	
<b>Monsieur PIERRON Jérôme</b>	Procuration à Mr RIVAUD Benjamin
<b>Monsieur RIFF Aurélien</b>	
<b>Madame RIBSTEIN Catherine</b>	
<b>Monsieur GILLIG Thomas</b>	